
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

26 juin 2025 *L'an deux mille vingt cinq, le vingt six juin, à 18 heures 00 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est assemblé CCAS, sous la présidence de Mme Marie-Jeanne BREUVART PETITPAS Membre élu suivant convocation faite le 20 juin 2025*

Nombre de Membres *17*

Présent à la séance *9*

Date d'affichage de la convocation *20 juin 2025*

Etaient présents :
Mme Ginette LOISEAU, Mme Marie-Jeanne BREUVART PETITPAS, Mme Annie BOULART, Mme Josette PHILIS, Mme Virginie CAPELLE, Mme Brigitte HELLE, Mme Ingrid DUQUESNE, M. Régis NAESSENS, Mme Martine DELALLEAU

Absents excusés :
Mme Gisèle LIEVIN (a donné pouvoir à Mme Annie BOULART), Mme Patricia DEDOURGE (a donné pouvoir à M. Régis NAESSENS), M. Pierre BEUGNY (a donné pouvoir à Mme Martine DELALLEAU)

Absents :
M. Olivier GACQUERRE, M. Hakim ELAZOUZI, Mme Jacqueline IMBERT, M. Jean-Francois ROGER, Mme Cécile BACQUET

Membre démissionnaire : Cécile BACQUET (procédure en cours de remplacement)

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance.

Monsieur Fabien DROUART, Directeur du C.C.A.S., ayant été désigné pour remplir les fonctions les a acceptées.

Mme la Membre élu ouvre la séance

DEL_2025_026-CONVENTION ENTRE LE CCAS ET LA CABBALR PORTANT CREATION D'UNE SERVITUDE SUR LA PARCELLE AM 155

Conseil d'administration du 26 juin 2025

DEL_2025_026-CONVENTION ENTRE LE CCAS ET LA CABBALR PORTANT CREATION D'UNE SERVITUDE SUR LA PARCELLE AM 155

Considérant que dans le cadre de sa compétence « Eau Potable », la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane (CABBALR), doit procéder urgemment au dévoiement d'une canalisation d'eau potable vétuste alimentant plus de 40 000 habitants du Béthunois.

Considérant que le nouveau tracé de cet ouvrage impacte un terrain agricole sis à Béthune (62400), lieudit Les Prés des Sœurs, appartenant au CCAS de Béthune et référencé comme suit :

Section	N°	Lieudit	Surface cadastrale
AM	155	Les Prés des Soeurs	9 962 m ²

Considérant que la pose de canalisations d'eau potable sur ce terrain permettra de raccorder les forages de Béthune au château d'eau Dubuisson.

Considérant que la réalisation de cet ouvrage rend nécessaire la constitution d'une servitude de tréfonds et de passage au profit de la Communauté d'agglomération.

Etant précisé que les services de la CABBALR ont rencontré M. LHERBIER Pierre, exploitant locataire de la parcelle et qu'il est favorable à la réalisation de ces aménagements,

Etant précisé que cette opération n'engendre aucune dépense pour le CCAS de Béthune,

Pour ce faire, la signature d'une convention entre le CCAS de Béthune et la CABBALR est nécessaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- d'autoriser le Président ou le Vice-président du CCAS à signer la convention sus mentionnée, ses éventuels avenants ainsi que tout acte authentique à recevoir par devant notaire,

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le 06/08/2025

ID : 062-266201193-20250626-DEL_2025_026-DE

webdelib

*implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue
62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément
R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger
disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir
le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique
«Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Par 12 voix pour
0 abstention,
0 contre

ADOPTE

Fait en séance les jour, mois et an susdits

« Suivent les signatures »

Pour extrait conforme

Le Président

Olivier GACQUERRE